

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 246

AMENDEMENTprésenté par
Mme Mansouri

ARTICLE 3

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« par la création »

les mots :

« au moyen ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement procède à un ajustement rédactionnel dans l'alinéa I de l'article 3, en substituant à la formule « par la création d'une taxe additionnelle » une expression équivalente et plus fluide : « au moyen d'une taxe additionnelle ». Cette modification n'altère en rien la portée de la disposition et vise uniquement à améliorer la lisibilité du texte, conformément aux exigences habituelles de clarté et de qualité de la loi.